

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE



Pour participer aux élections politiques, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.

Si l'inscription est **automatique pour les jeunes de 18 ans** (qui ont fait leur recensement militaire sur la commune), elle nécessite aux autres citoyens **français** de procéder à une **demande d'inscription** auprès de leur mairie au moins 30 jours avant le scrutin.

Pièces à fournir :

- ☒ Le **formulaire d'inscription** dûment complété (*sans oublier vos coordonnées*)
- ☒ Une photocopie d'une **pièce d'identité en cours de validité** (ou périmée depuis moins de 5 ans)
 - Carte Nationale d'Identité française (recto-verso)
 - Passeport (double page où figure votre photo)
- ☒ Une photocopie d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**, au nom de l'électeur et à une adresse située sur la commune.
 - Facture d'électricité, gaz, internet, téléphone (**sauf téléphone portable**)
 - Avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière)
 - Quittance de loyer non manuscrite ou titre de propriété de moins de 3 mois, Assurance habitation

① Les factures électroniques sont acceptées mais il vous appartient de les imprimer.

S'il s'agit d'une inscription suite à un déménagement, la **radiation sur l'ancienne liste** électorale se fera automatiquement (en même temps que la nouvelle inscription).

La **carte électorale** vous sera envoyée à domicile quelques jours avant le scrutin (*sauf en cas de déménagement dans une même commune sans changement de bureau de vote*). Celle-ci n'est plus obligatoire pour pouvoir voter.

Cas particuliers :

Vous êtes hébergé

- Une photocopie de votre **pièce d'identité en cours de validité** (ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois
- Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge **de moins de 3 mois** (voir liste des documents acceptés ci-dessus)
- Un courrier à votre nom adressé à l'adresse d'hébergement **de moins de 3 mois**

① les jeunes majeurs peuvent s'inscrire dans la ville de leurs parents jusqu'à 26 ans.

Les Français établis hors de France

Vous devez désormais choisir entre une inscription sur une liste communale ou celle des ambassades et des postes consulaires. **La double inscription est désormais interdite.**

Vous venez d'obtenir la nationalité française

Si vous n'avez pas encore de pièce d'identité française :

- Une photocopie de votre pièce d'identité d'origine
- Une photocopie d'une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (voir liste des documents acceptés ci-dessus)

Les contribuables

Vous devez figurer pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises), même s'il ne s'agit pas à chaque fois de la même contribution. Cette inscription entrainera la radiation de la liste électorale de votre commune de résidence.

- Les photocopies de vos 5 derniers avis d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur la commune ou attestation de la DGFIP, à votre nom ou celui de votre conjoint
- Une photocopie de votre **pièce d'identité en cours de validité** (ou périmée depuis moins de 5 ans)

① Ne sont pas considérés comme conjoints les personnes vivant maritalement ni celles liées par un PACS.